

## ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation de création d'un nouvel accès sur la route express en application de l'article L.151.4 du Code de la Voirie Routière : création d'une bretelle de sortie de la RN 21 dans le sens Lourdes-Tarbes vers la RD 921 A à Louey**

Commissaire-enquêteur :

**Jean Pierre Mengelle**

**Azereix, le 10 juillet 2017**

## SOMMAIRE

### 03 - A - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cadre de l'enquête

Organisation et déroulement de l'enquête

Analyse des observations

Synthèse des analyses concernant l'enquête

Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Annexes

### 03 - B - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rappels sommaires

Fondements de la réflexion

Avis du commissaire enquêteur

### 1. CADRE DE L'ENQUÊTE

#### **a) Objet de l'enquête**

Le projet soumis à enquête publique, concerne la création d'un point de sortie sur la route départementale 921 A depuis la route nationale 21, dans le sens Lourdes vers Tarbes, par le biais de la « bretelle de Louey ».

Ce projet a été établi par les services du Conseil Départemental 65, à partir des documents techniques remis par la DIRSO (le 22 septembre 2015). Cette version, la troisième avait été validée par la MARRN (le 2 juin 2015) et par la DGITM (le 29 juillet 2015). Les versions précédentes avaient été écartées car elles exigeaient de trop nombreuses dérogations.

Le tracé a été optimisé afin de prendre en compte les orientations et préconisations de la DIRSO, de la CEREMA et de la MARRN présentées en 2016 et de limiter au maximum la longueur de la bretelle, qui fait malgré tout, 868 mètres.

#### **b) Identification du cadre juridique**

Cette enquête publique est menée au titre des articles R 151-5 et L151-4 du Code de la Voirie Routière et R134-22 et R134-23 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Il s'agit d'un dossier d'enquête de classement.

Antérieurement à cette enquête, de nombreux travaux ont été autorisés et effectués à la suite de décrets, arrêtés, décisions, convention, avis et délibérations.

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

L'arrêté de Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 6 mars 2017 portant dérogation à la protection stricte des espèces, notamment la loutre d'Europe, en vue de la création de la bretelle de Louey.

L'arrêté préfectoral n° 65-2016-04 du 13 décembre 2016 de destruction, perturbation intentionnelle d'individus et de destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de sites de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de cette bretelle.

La décision d'opportunité de M. le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 29 juillet 2015, relative à la création de la bretelle.

La décision de M. le Préfet de la région Occitanie du 9 mars 2016, portant accusé de réception du dossier de demande d'aménagement de la bretelle, autorisant la réalisation de travaux projetés, au titre de l'archéologie préventive.

La décision de M. le Préfet de la région Occitanie du 15 avril 2016, portant dispense d'étude d'impact environnementale concernant le dossier d'examen au cas par cas n° 2015-1815.

Le récépissé de déclaration IOTA, relatif à l'opération RN 21-bretelle de Louey-, délivré le 27 avril 2016 et l'absence d'opposition à cette déclaration du 16 juin 2016.

La Convention du 28 septembre 2016 par laquelle le Conseil Départemental a reçu de l'Etat une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création de la bretelle.

La décision du 14 février 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant approbation des études de conception détaillée.

L'avis favorable implicite du CD qui assure la maîtrise d'ouvrage, mission acceptée par la Commission Permanente du 01 juillet 2016.

L'avis favorable de la Commission Urbanisme de la commune de Juillan.

Les délibérations des conseils municipaux de Louey et Odos.

### **c) Nature et caractéristiques de la voie concernée**

Les caractéristiques suivent les instructions de l'ICTAAL (Instructions Conditions Techniques Aménagements des Autoroutes de Liaison) en matière d'échangeurs aussi et suivent également le guide sur l'aménagement des carrefours plans interurbains sur les routes principales.

Les vitesses prises en compte seront :

- 90 km/h sur la section courante de la RN 21
- 70 km/h sur la bretelle projetée en sortie de la section de manœuvre
- 50 km/h sur la bretelle à l'approche du carrefour projeté
- 50 km/h sur la RD 921 A entre les deux giratoires existants aux croisements avec la RD 515 et avec la RD 7.

La bretelle est donc composée d'une section de manœuvre et de décélération jusqu'à 70 km/h (longueur prévue 172,60 mètres), d'une section de décélération de 70 à 50 km/h (courbe de 430 mètres, sur une longueur de 461,74 mètres) et d'un raccordement à la voirie ordinaire d'une longueur de 233,30 mètres (solution proposée par le CD 65 et validée par la DIRSO).

Le profil en long a été optimisé suite à un relevé complémentaire de la BAU (bande d'arrêt d'urgence) et grâce aux remblais (suite à l'étude hydraulique).

Le profil en travers type de la chaussée possède les caractéristiques suivantes :

- BDG 0,50 mètre
- Voie 3,50 mètres
- BDD 1 mètre.

Le tracé de la bretelle nécessite d'enjamber le cours d'eau de la « Geüne ». Il est prévu le prolongement de l'ouvrage existant par la mise en place d'un pont cadre en béton armé sur une longueur de quinze mètres. Il a été préfabriqué en usine répondant ainsi aux recommandations de la DREAL afin de limiter les impacts sur les milieux aquatiques, par une durée réduite des travaux. La section hydraulique de cet ouvrage est de 8.00ml x 3.600ml de hauteur, dans la continuité avec l'ouvrage existant.

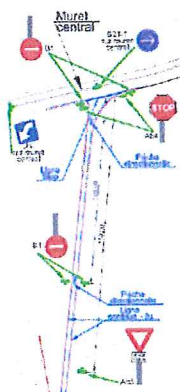
Un passage à sec destinée à la faune sauvage est installé sur les deux rives du cours d'eau. Le fond du lit est également reconstitué par le réemploi des matériaux de déblais. Une étanchéité par feuilles préfabriquées est mise en place sur l'ouvrage et le remblai routier mis en œuvre ensuite. A l'aval de l'ouvrage, des murs en aile préfabriqués sont réalisés pour retenir les terres issues du remblai routier.

Une modification du bassin (R8) a été effectuée en raison du passage de la bretelle sur son emprise, bassin renommé (R8b). Le volume minimum est porté à 460 m<sup>3</sup> (volume minimum pour les eaux pluviales de la RN 21, volume de 376 m<sup>3</sup> et pour celles de la bretelle, volume de 84 m<sup>3</sup>).



Quant au raccordement avec le carrefour de la RD 921 A, il a été traité sous la forme d'un demi-carrefour en T classique avec :

- Une pente en long inférieure à - 2%
- Un biais de 19°
- Un rayon de raccordement à la chaussée de 14 mètres conformément au tableau 8 de l'ACI, délimité de bordure I2 franchissable
- Un rayon par une sur-largeur circulaire pour faciliter la giration des poids-lourds, bordée par une bordure T2 non franchissable
- Un côté giratoire avec la RN 2021, le rayon de raccordement en rive gauche de la bretelle est d'1 mètre, sans mouvement à gauche.



La longueur importante de la section de décélération précédant le raccordement assure une bonne visibilité sur le carrefour et l'implantation de la signalisation nécessaire.

Il faut noter que les travaux liés au pont, au bassin de rétention, étaient également prévus dans les variantes proposées. Voici le plan des deux premières variantes abandonnées.

Variante 1 et 2 présentées par la DREAL le 16 janvier 2015

— Variante 2  
-- Prolongement bretelle demande MARRN  
(+300 mètres)



On peut voir les deux tracés, le premier en orange et le second en vert. Le second consommait du foncier, raison principale de refus de la part de la DREAL. Les deux entraînaient trop de dérogations. En pointillé, la prolongation de la bretelle demandée par la MARRN (300 mètres).

#### d) Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier est constitué de six pièces distinctes.

D'abord, la **notice explicative** comportant également six chapitres avec l'historique et la présentation du projet, la liste des catégories ou d'utilisateurs auxquels la route express sera interdite, les dispositions prises pour l'aménagement des points d'accès à la route express et pour le rétablissement des communications, les caractéristiques des ouvrages les plus importants, l'évaluation sommaire des dépenses, ensuite **les pièces graphiques** (plan de

situation, vue en plan du projet, plan général de délimitation de la route express), puis **les textes** qui régissent l'enquête publique de classement, **l'autorité compétente** pour prendre la décision au terme de cette enquête, **les différents avis** relatifs à ce projet et enfin **les annexes**.

Les annexes comprennent le plan du projet de la bretelle de Louey, le plan général de délimitation de la route express, les courriers du DGITM, de la DRAC, de la DREAL, de la DDT/SPE, de la DIRSO de la DGALN et de l'extrait du PV de la Commission Permanente du CD.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **a) Commissaire enquêteur**

L'arrêté n° 65-2017-07-06-01 du 07 juin 2017 a désigné le commissaire enquêteur et décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en vue de la création d'un nouvel accès sur une route express-crétion d'une bretelle de sortie de la RN 21, dans le sens Lourdes-Tarbes, vers la RD 921 A sur la commune de Louey (annexe 1).

L'article 2 de cet arrêté a désigné M. Jean Pierre Mengelle en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

### **b) Durée de l'enquête et modalités**

D'après l'article 1 de ce même arrêté, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en vue de la création d'un nouvel accès sur une route express-crétion d'une bretelle de sortie de la RN 21, dans le sens Lourdes-Tarbes, vers la RD 921 A, sur le territoire de la commune de Louey.

Cette enquête publique aura lieu du lundi 19 juin 2017 au lundi 03 juillet 2017, soit quinze jours consécutifs.

L'article 4 précise que le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Louey.

L'article 6 ajoute que le dossier et le registre sont déposés dans cette mairie pendant la durée de l'enquête publique et ils sont consultables lors des ouvertures habituelles des bureaux.

Le public peut accéder au support numérique du dossier sur le site Internet du CD 65, à l'adresse suivante : [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences :

- Le lundi 19 juin de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 24 juin de 9 heures à 12 heures
- Le lundi 03 juillet de 14 heures à 17 heures.

Le 03 juillet, le commissaire a clôturé l'enquête publique, en présence de M. le Maire de Louey.

**c) Activité du commissaire enquêteur**

Mardi 30 mai 2017	Remise du dossier en préfecture + visite sur site
Mardi 6 juin 2017	Première prise de contact avec le Maire de Louey + visite sur site
Vendredi 9 juin 2017	Rendez-vous avec le Maire de Louey + 2 adjoints
Lundi 12 juin 2017	Rendez-vous au Conseil Départemental + visite sur site
Vendredi 16 juin 2017	Affichage observé en mairies de Louey + Odos + Juillan + chantier*
Lundi 19 juin 2017	Première permanence
Vendredi 23 juin 2017	Conseil Départemental pour B.I.C
Samedi 24 juin 2017	Deuxième permanence
Lundi 26 juin 2017	CCI + RV avec le Maire d'Odos
Mercredi 28 juin 2017	DIRSO entretien
Vendredi 30 juin 2017	Entretien avec la mairie de Juillan



Vendredi 30 juin 2017	Entretien avec le Maire d'Odos
Lundi 3 juillet 2017	Entretien avec le Président de l'ADAC
Lundi 3 juillet 2017	Troisième permanence
Mardi 4 juillet 2017	Conseil Départemental pour délivrer les dernières observations

\*Voici deux photos certifiant l'affichage sur le chantier.



#### **d) Contact avec le maître d'ouvrage, visites et reconnaissances**

Le commissaire enquêteur a été reçu à plusieurs reprises par Mme Thabaud et M. Debernardi, responsables de ce dossier, au sein du Conseil Départemental. Leur collaboration a été très fructueuse et les questions qui ont été posées, ont apporté au commissaire enquêteur les réponses nécessaires à la bonne compréhension de la problématique liée au projet mis à enquête publique.

Les visites et reconnaissances ont été effectuées pour mieux analyser sur le terrain les travaux à entreprendre. Elles ont servi aussi à remarquer l'emprise sur certains terrains agricoles, le jardin communal d'un administré juillanais, objet d'articles parus dans la presse, ainsi que des dispositions prises pour la protection d'espèces faunistiques.

Outre ce contact avec le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a apprécié les explications données par le Maire de Louey, au cours des premières rencontres et de deux permanences. Il a apprécié aussi la contribution du technicien de la DIRSO à Séméac, du Président de l'ABAC (Association Bigourdane des Artisans et Commerçants), éléments importants pour pouvoir se forger un jugement le plus juste possible.

#### **e) Observations du public**

Deux personnes ont inscrit des remarques sur le registre (voir en annexe 6). Il s'agit de M. Troubat, exploitant agricole et adjoint à la mairie de Louey, qui à la première permanence s'est entretenu longuement avec le commissaire enquêteur. Il a évoqué la vente des terrains des neuf exploitants (il en fait partie), le bornage des terrains, les cultures et les récoltes à venir. Ce jour-là, il n'a rien inscrit sur le registre. Par contre, lors de la dernière permanence, il a noté une question destinée au conseil départemental, relative aux chemins d'exploitation dans l'emprise ou hors emprise.

La seconde observation émane de M. Lacaze-Busques, propriétaire de la Pizzeria Della Casa à Juillan, qui apporte des précisions sur sa perte d'exploitation et surtout sur la perte de deux emplois, à la suite de la fermeture de la bretelle. Il se félicite de sa possible ouverture.

#### **f) Observations du commissaire enquêteur**

A l'évidence, le peu de fréquentation du public lors des trois permanences, atteste une volonté de voir cette bretelle ouverte à nouveau. L'acceptabilité sociale n'est pas à prouver. L'avis de l'enquête est bien passé, car outre les informations légales dans les panneaux en mairie, sur le chantier et dans les journaux locaux, des articles parus dans la presse d'un administré de Juillan ont fait le buzz et ont alimenté les conversations dans les communes environnantes.

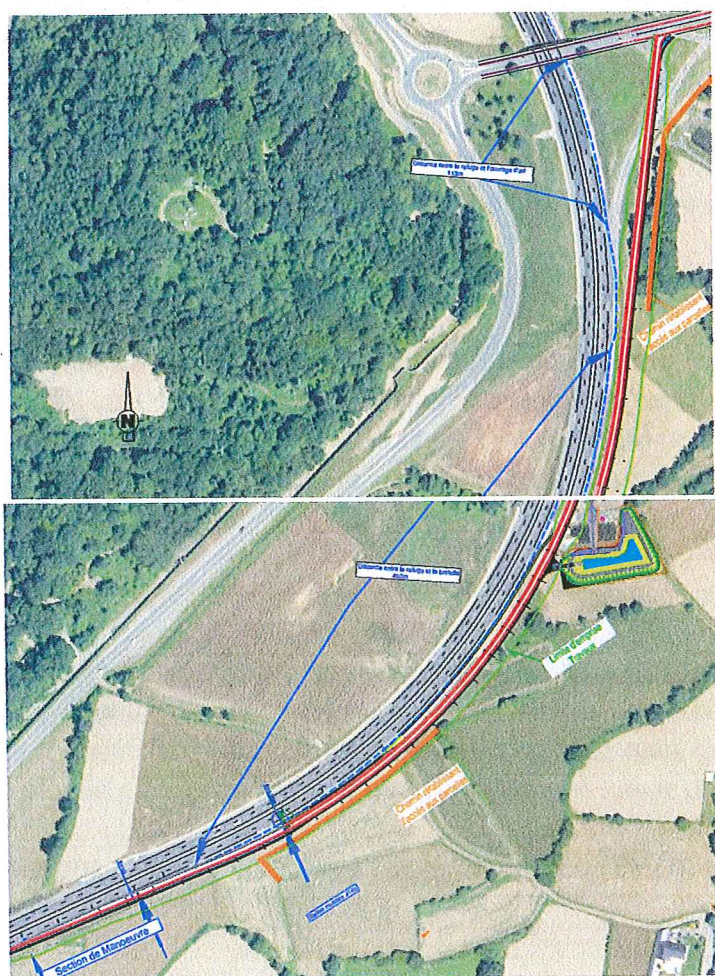
Le commissaire enquêteur analysera concrètement les éléments recueillis auprès des maires, du Président de l'ABAC, de la DIRSO.

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### a) Sur celles du public

A la question principale posée par M. Troubat, la réponse apportée par le conseil départemental est sans équivoque : les chemins d'exploitation seront compris dans l'emprise. Cette réponse satisfera donc les exploitants impliqués.

Voici le plan relatif aux chemins d'exploitation



Quant à la remarque de M. Lacaze-Busques, le commissaire y reviendra dans son analyse, en s'appuyant sur les propos du Président de l'ABAC.

## **b) Sur celles du commissaire enquêteur**

La fermeture de l'ancienne bretelle avait étonné un grand nombre de personnes et dès le mois de juin 2012, des voix se sont élevées pour la dénoncer, voix totalement absentes lors de l'enquête publique.

Après bien de tractations, il a été donc décidé d'assurer sa réouverture, mais avec pour la nouvelle bretelle, des caractéristiques de bretelle de sortie d'une route express. L'ancienne bretelle ne présentait pas ces caractéristiques et la sécurité des usagers pouvait être engagée.

Il est évident que l'estimation de la situation de cette bretelle et l'évaluation des conséquences liées à sa fermeture avaient manqué de rigueur. L'entretien avec le Président de l'ABAC en apporte la preuve : l'enquête menée par les membres de l'association a permis d'évaluer à 150 emplois la perte liée à la fermeture, à 14%, en moyenne la perte d'exploitation des commerçants de la zone, le départ de certaines enseignes de cet axe pour gagner la zone « Cognac ». A titre d'exemple, Intermarché à Juillan, du jour au lendemain a jugé ses pertes à 15% pour sa vente de carburant. Pendant la période de la fermeture, des enseignes ont mis la clef sous la porte, le Président a précisé qu'elles étaient en mauvaise santé économique mais que la fermeture sans être à incriminer, n'a fait qu'accélérer le processus.

Le responsable de la pizzeria de Juillan est aussi un bon exemple avec ses deux chiffres (60 000 euros de perte et deux emplois sacrifiés).

Par contre, avec l'éventualité de l'ouverture de la bretelle et toujours selon le Président de l'ABAC, il existe aujourd'hui une volonté d'installation d'enseignes (certaines l'ont déjà fait sur le territoire de la commune d'Odos, une douzaine). TDA (Citroën) reste sur le secteur, car espérant un avenir favorable pour la bretelle, alors que de nombreux garages ont déserté la zone de l'entrée de Tarbes.

La nouvelle bretelle a fait l'objet d'études nombreuses et la dernière mouture présente donc toutes les garanties pour une sortie de route express et d'un raccordement sécurisé à la route départementale 921A. La longueur de cette bretelle est telle qu'elle représente un record en la matière. Et si cela est nécessaire (car de nombreuses précautions ont été prises), que dire de certaines sorties d'autoroute proches de chez nous qui présentent une longueur bien plus modeste. Trop de précautions d'un côté, pas assez de l'autre ?

Les trois mairies impliquées sont favorables à l'ouverture et celle de Louey impatiente de voir son feuilleton arriver à son terme (annexe 2).

La mairie d'Odos, dans sa délibération, précise avec insistance que « la commune n'a pas exprimé d'avis favorable à une participation financière au coût des travaux et n'a signé aucun engagement dans ce sens » (annexe 3).

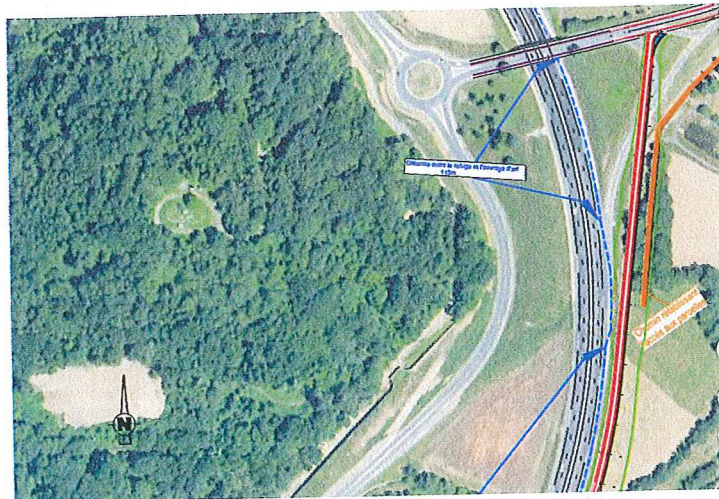
La mairie de Juillan, relativement à la signalisation routière, demande :

- Sur la RD 921A, en amont du débouché de la bretelle, une pré-signalisation par un B2b
- De reculer la position des B1
- De réaliser un angle vif sur la bordure latérale droite à l'intersection de la RD 921A et du débouché de la bretelle sur la bordure latérale gauche. Ce dispositif vise à éviter le mouvement d'entrée à contre-sens sur la bretelle.



La commune d'Odos se désengage. Il faudra solutionner rapidement le problème du financement. Ce sera l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur.

Dans la décision d'approbation des études de conception détaillée et plus précisément dans l'article 2, une réserve était émise, concernant le refuge de sécurité. Cette réserve est levée, car le refuge est prévu (cf la carte suivante) avec son emplacement.



Le trafic sur la bretelle varierait :

- De 190 à 230 véhicules/heure aux heures de pointe 2015
- De 230 à 300 véhicules/heure aux heures de pointe 2035
- Avec un TMJA passant de 2300 véhicules/jour en 2015 à 2850 véhicules/jour à l'horizon 2035

(données de la DREAL)

La fonction principale de la route express, ne risque-t-elle pas être touchée par l'ouverture de cette bretelle avec une décélération de 110 km/h à 90 km/h ? C'est une question qui peut se poser.

L'augmentation du trafic et l'ouverture de la bretelle, ne vont-ils pas entraîner un encombrement de la circulation à hauteur des feux tricolores de Juillan ?

#### **4. SYNTHÈSE DES ANALYSES CONCERNANT L'ENQUÊTE**

Le projet de réouverture de la bretelle de Louey n'a soulevé aucune objection majeure, bien au contraire.

Les observations faites ne demandent pas un approfondissement particulier de certains points.

Les neuf exploitants agricoles ont obtenu satisfaction.

Toutes les caractéristiques d'une bretelle de sortie de route express sont réunies et assurent donc une sécurité certaine pour les usagers.

Au rayon des avantages, la réouverture de la bretelle entraînera la revitalisation de la zone économique du sud de Tarbes, des enseignes n'attendent que ce moment-là pour s'y installer ou pour y revenir, facilitera la desserte des communes de Louey, Juillan et plus loin Odos, et désengorgera le giratoire de l'entrée de l'autoroute, qui à certaines heures de la journée, est passablement encombré. La sortie en aval qui dessert Juillan bourg, Odos et l'aéroport TLP servira moins et sera emprunté pour le rallier. Les autres usagers utiliseront la RN 2021.

Les seuls désavantages résident dans les travaux (1 500 000 euros, actuellement), mais pouvait-on faire autrement et accessoirement dans les deux questions posées au chapitre précédent (fonction de la route express et encombrement dans la commune de Juillan), aujourd'hui sans réponse.

## **5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'information légale a bien été diffusée dans la commune, avant et pendant la durée de l'enquête.

La contribution apportée par les différents services a permis au commissaire enquêteur de saisir la problématique du dossier mis à enquête publique.

Le peu de participation prouve que la réouverture de la bretelle est jugée nécessaire par toutes les parties.

Les maires ou adjoints des différentes communes ont aidé le commissaire enquêteur dans toutes ses démarches.

Le pétitionnaire a apporté les renseignements demandés par le commissaire enquêteur et ceci dans un esprit de totale collaboration.

Le commissaire enquêteur n'a aucun grief à formuler et au contraire loue les rapports qu'il a eus, avec tous.

Le commissaire enquêteur a en sa possession tous les éléments l'autorisant à donner son avis sur ce dossier.

## 6. ANNEXES

Annexe 1	L'arrêté n° 65-2017-07-06-01
Annexe 2	Délibération de Louey
Annexe 3	Délibération d'Odos
Annexe 4	Délibération de Juillan
Annexe 5	Délibération de la Commission Permanente
Annexe 6	Extraits du registre
Annexe 7	Certificat de publication L
Annexe 8	Certificat de publication O
Annexe 9	Certificat de publication J
Annexe 10	Certificat de publication CD 65
Annexe 11	Avis du maire d'Odos



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

**ARRETE N° : 65-2017-07-06-01**  
**Désignation du commissaire enquêteur et**  
**ouverture de l'enquête publique relative à la**  
**demande d'autorisation par le Conseil**  
**Départemental des Hautes-Pyrénées en vue de la**  
**création d'un nouvel accès sur une route express –**  
**création d'une bretelle de sortie de la RN 21, dans**  
**le sens Lourdes-Tarbes, vers la RD 921 A**  
**Commune de Louey**

-----

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 151-4 et R. 151-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté de Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer du 6 mars 2017 portant dérogation à la protection stricte des espèces, notamment la loutre d'Europe, en vue de la création de la Bretelle de Louey, sur la RN 21 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-04 du 13 décembre 2016 de destruction, perturbation intentionnelle d'individus et de destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de sites de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la Bretelle de Louey ;
- Vu** la décision d'opportunité de M. le Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche du 29 juillet 2015, relative à la création d'une bretelle de sortie à Louey, sur la RN 21 entre Tarbes et Lourdes ;
- Vu** la décision de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 9 mars 2016, portant accusé de réception du dossier de demande d'aménagement d'une bretelle d'accès à la RD 921 A, dite « *Bretelle de Louey* » et autorisant la réalisation des travaux projetés, au titre de l'archéologie préventive ;
- Vu** la décision de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 15 avril 2016, portant dispense d'étude d'impact environnementale concernant le dossier d'examen au cas par cas n° 2015-1815 ;
- Vu** le récépissé de déclaration Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements, relatif à l'opération RN 21 – Bretelle de Louey – prolongement d'ouvrage d'art, délivré le 27 avril 2016 et l'absence d'opposition à cette déclaration du 16 juin 2016 ;

... / ...

**Vu** la convention du 28 septembre 2016 par laquelle le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a reçu de l'État, une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une bretelle de sortie de la RN 21 sur le territoire de la commune de Louey ;

**Vu** la décision du 14 février 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant approbation des études de conception détaillée, en vue de la création d'une bretelle de sortie sur la RN 21, à Louey ;

**Vu** l'avis favorable implicite du Conseil Départemental qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernée, mission acceptée par délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme de la commune de Juillan du 17 mai 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Odos du 19 mai 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Louey du 30 mai 2017 ;

**Vu** la décision n° 65-2016-12-15-010 du 15 décembre 2016 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 19 juin 2017 au lundi 3 juillet 2017 inclus, soit durant 15 jours consécutifs il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en vue de la création d'un nouvel accès sur une route express - création d'une bretelle de sortie de la RN 21, dans le sens Lourdes-Tarbes, vers la RD 921 A, sur le territoire de la commune de Louey

**Article 2** : M. Jean-Pierre MENGELLE, retraité de l'Éducation Nationale – formateur au GRETA de Hautes-Pyrénées, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4** : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Louey (65290).

**Article 5** : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Louey, de Juillan et d'Odos sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans les communes concernées, sous la responsabilité des Maires qui devront en certifier l'accomplissement. L'avis sera également affiché, à proximité immédiate du site, par les soins de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Un certificat des Maires et du Président du Conseil Départemental justifieront de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 10 juin 2017.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de Hautes-Pyrénées.

**Article 6** : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Louey. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr) (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

Le dossier est consultable sur le site Internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les observations éventuelles portant sur le projet, par toute personne intéressée, y compris par les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat, pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Louey (65290), avant la clôture de l'enquête,
- reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Louey :
  - le lundi 19 juin 2017, de 9 h à 12 h ;
  - le samedi 24 juin 2017, de 9 h à 12 h ;
  - et le lundi 3 juillet 2017, de 14 h à 17 h.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire de Louey. Cet élu local en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations recueillies et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions, à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, qui dressera procès-verbal de cette réception.

**Article 8 :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Louey, ainsi que dans les mairies de Juillan et d'Odos, par les soins de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'à la Préfecture, Direction de la Stratégie et des Moyens, Service du Développement Territorial, Bureau de l'Aménagement Durable.

**Article 9 :** Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête et sur demande, obtenir communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 Tarbes Cedex 9. Elle pourra inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposée ou lui en adresser une copie ou assurer la publication de ces conclusions, qui tiendra lieu de diffusion aux demandeurs, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

**Article 10 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM. les Maire de Louey, Juillan, Odos et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest et à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Tarbes, le 7 JUIN 2017  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

Séance du 30 mai 2017

Membres en  
exercice : 14

Date de la convocation: 22/05/2017

Présents :  
10

L'an deux mille dix-sept et le trente mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Louey, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Louey sous la présidence de Monsieur Christian LABORDE, Maire.

Votants: 11

**Présents :** Christian LABORDE, Josiane PICHON, Alain MONSO, Michel TROUBAT, Roland PUIGVERT, Marie CALONGE, Claude CAUSSIEU, Pascale MARTIN, Sandrine PEREIRA, Jérôme TORRESAN

**Représentés :** Marie-Christine DUMOULIE par Pascale MARTIN

**Absents :** Abilio BRANDAO, Olivier COURDEAU, Régis LACAU

Secrétaire de séance: Josiane PICHON

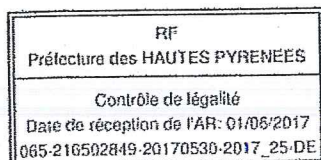
- 2017\_25

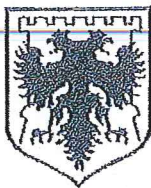
**Objet : CREATION DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LOUEY  
SUR LA RN 21**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R 151-5 du code de la voirie routière, le Conseil Municipal doit émettre un avis quant au projet de la création d'une bretelle de sortie sur la RN 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR et 2 CONTRE (P. MARTIN et M.C. DUMOULIE par procuration) autorise la création d'une bretelle de sortie sur la RN 21 dans le sens Lourdes - Tarbes et en direction de la RD 921 sur la commune de Louey.

LE MAIRE  
Christian LABORDE





VILLE D'ODOS

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 21

**Séance du 19 mai 2017**

Date de convocation : 15/05/2017  
Date d'affichage : 15/05/2017

**Présents** : MM. LEHMANN, GENDULPHE, Mmes CANO-CRÉAC'H, MARCHE, MM. CAZAJOUS, TISNÉ, SERRES; Mme MARQUIÉ, MM. CONAN, VAZ, Mmes DUBARRY, GROS, LAURENT, ANCLADES-IGUAZ, M. PASTRE

**Absents ayant donné procuration** : Mme MIRAVETE à Mme DUBARRY — M. RIBAUT à M. SERRES — Mme PAULIN-SOURDAINE à M. CONAN — M. CHAIZE à M. LEHMANN — Mme HAUROU-BEJOTTES à M. CAZAJOUS — Mme BALDINI à Mme LAURENT

**Absents excusés** : Mme LOUBRADOU, M. ROHRER

**Secrétaire de séance** : M. TISNÉ



**DÉLIBÉRATION N° 6: CRÉATION DE LA BRETELLE DE LOUEY SUR LA RN 21 DANS LE SENS LOURDES -TARBES ET EN DIRECTION DE LA RD 921 A**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a été saisi en date du 21 avril 2017 pour avis sur le dossier d'enquête publique relatif à la création d'une bretelle de sortie sur la RN21, dans le sens Lourdes-Tarbes en direction de la RD 921 A, sur le territoire de la commune de Louey.

Le Conseil Municipal doit délibérer au plus tard trente jours après la date de notification afin de pouvoir inclure cet avis dans le dossier soumis à la consultation du public qui aura lieu au mois de juin 2017.

Le statut de route express a été conféré à la RN21 par le décret du premier ministre du 15 juillet 2012.

La RN 21, section comprise entre Tarbes et l'échangeur du Marquisat a été mise en service au mois de décembre 2012 à 2x2 voies entre le carrefour giratoire d'accès à l'autoroute A64 et l'échangeur du Marquisat desservant la zone d'activités Pyrène-Aéropôle.

La bretelle de Louey était une sortie de la RN 21, située entre Toulicou et Tarbes, dans le sens Lourdes, Tarbes. Elle a été fermée à la circulation lors de la mise en service de l'aménagement à 2x2 voies, fin 2012, conformément à la déclaration d'utilité publique (DUP)

.../...

Depuis 2013, des études ont été menées sur l'opportunité de rouvrir cette bretelle.

Le projet définitif en question sur lequel doit se prononcer la commune d'ODOS a été établi par les services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à partir des solutions techniques remis par la DIRSO le 22 septembre 2015, présentant une solution dite « solution n°3 » et ayant reçu l'aval de la DGITM dans son courrier du 29 juillet 2015, après avis de la Mission d'Appui du Réseau Routier National (MARRN) du 2 juin 2015.

La solution technique retenue prend également en compte les contraintes environnementales, et de limiter au maximum la longueur de la bretelle, pour aboutir à un tracé de 868 m.

L'enveloppe budgétaire allouée à cette opération est estimée à 1 500 000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Baldini, M. Pastre), le Conseil Municipal

**EMET** un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de création d'une bretelle de sortie de la RN21 dans le sens Lourdes-Tarbes vers la RD921A sur le territoire de la commune de Louey.

**DEMANDE** que le solde du financement à la charge des autres collectivités, tel que présenté par le Conseil Départemental, porte essentiellement sur l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. La vocation extra-municipale de ce projet dont le but est de redynamiser l'activité économique relève de la compétence de l'Agglomération.

**RAPPELLE** que cette réouverture résulte d'une situation dont on ne peut faire valoir la responsabilité de la commune.

Fait et délibéré à ODOS.

Pour copie conforme.

Le Maire,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 23-05-2017

Publiée ou notifiée le : 23-05-2017

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

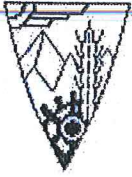
Le Maire,



Jean-Michel LEHMANN

Juillan le 18 mai 2017

Le Maire de la commune de Juillan,



A  
Madame La Préfète  
Préfecture des Hautes-Pyrénées  
Place Charles De Gaulle  
65000 TARBES

SB/2017/171

**OBJET** : Création de la bretelle de Louey sur la RN 21, dans le sens Lourdes-Tarbes en direction de la RD 921 A

**Affaire suivie par** : Jean-Michel MAILLARD, Directeur des Services Techniques

**P. J.** : Extrait Commission Urbanisme du 17/05/2017

Madame la Préfète,

La Commission Urbanisme s'est réunie le 17 mai 2017 afin d'examiner le dossier établi en vue de l'organisation d'une enquête publique portant sur la création d'une bretelle de sortie sur la RN 21 dans le sens Lourdes-Tarbes et en direction de la RD 921 A.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un avis avec conclusions concernant ce dossier.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,



Fabrice SAYOUS

**Extrait de la Commission d'urbanisme de la commune de Juillan**  
**en date du 17 mai 2017**

**PRÉSENT** : B. VILLACRES, R. ANSO, A. CISTAC, JC CASTETS, Th. FONG-KIWOK,  
JM MAILLARD

**EXCUSÉ** : Ph. BRIULET

**Objet** : *Avis sur le projet de création de la bretelle de Louey sur la RN 21 dans le sens Lourdes-Tarbes et en direction de la RD 921 A, conforme à l'article R 151-5 du code de la voirie routière.*

Le projet d'aménagement de la bretelle de Louey est présenté à la commission au travers du dossier d'enquête publique arrivé à la mairie le 22 avril 2017.

Le projet d'aménagement est implanté sur le territoire de la commune de Louey.

L'article R 151-5 du code de la voirie routière précise trois points.

*I.- La décision de création ou de suppression d'un point d'accès prévue à l'article L. 151-4 sur une route existante est prise par arrêté préfectoral après enquête publique et avis des départements et des communes intéressés.*

*II.- L'enquête publique est effectuée dans les formes prévues par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration et, s'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-3. Toutefois, le dossier soumis à enquête comprend, outre les documents énumérés à l'article R. 134-22 du code des relations entre le public et l'administration, l'indication de l'emplacement des accès et la description des aménagements projetés ainsi que les dispositions envisagées pour assurer le rétablissement des communications.*

*III.- Lorsque la création ou la suppression de points d'accès sur une route express existante n'est pas compatible avec les prescriptions d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu et qu'il n'est pas fait application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, la décision concernant les accès ne peut être prise qu'après l'approbation de la modification du plan d'occupation des sols ou du document d'urbanisme en tenant lieu.*

En ce qui concerne la pertinence de la réalisation d'une bretelle de sortie, la commission émet un avis favorable au principe de création de la bretelle de sortie sur la RN 21 dans le sens Lourdes-Tarbes et en direction de la RD 921 A.

Sur la géométrie et les caractéristiques techniques des ouvrages nécessaires au projet, la commission émet un avis favorable, toutefois une attention particulière sera nécessaire pendant les phases de conception et de réalisation des fondations du cadre enjambant « La Geïne ».

Sur la signalisation routière, la commission demande :

- Sur la RD 921 A, en amont du débouché de la bretelle, une pré-signalisation par un B2b (interdiction de tourner à droite).

- De reculer la position des B1, au droit de l'intersection, (sens interdit) de quelques mètres pour que les usagers aient une meilleure vision sur la signalisation.

- De réaliser un angle vif sur la bordure latérale droite à l'intersection de la RD 921 A, et du débouché de la bretelle sur la bordure latérale gauche. Ce dispositif vise à éviter le mouvement d'entrée à contre sens sur la bretelle.

En ce qui concerne la mise en compatibilité éventuel du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Louey, la commune de Juillan n'émettra aucune objection.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

\*\*\*\*\*  
REUNION DU 1 JUILLET 2016

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU

**21 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
RELATIVE A LA CREATION DE LA BRETELLE  
DE SORTIE DE LOUEY SUR LA RN 21  
ENTRE LOURDES ET TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 21 entre Tarbes et Lourdes, la bretelle de sortie (sens de circulation Lourdes vers Tarbes) qui permettait de desservir la RD 921 A a été fermée en juillet 2012. La réouverture de cette bretelle a été souhaitée.

A la demande de Madame la Préfète, le Département des Hautes-Pyrénées a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de cette bretelle pour la phase travaux.

La convention proposée vient préciser les conditions de délégation de cette maîtrise d'ouvrage, en application des procédures en vigueur pour la réalisation des routes nationales.

M. le Président rappelle le co-financement de la bretelle qui se répartirait de la façon suivante :

- Aide de l'Etat au travers du FNADT	300 000 €
- Aide de l'Etat au travers de la DETR 2015	250 000 €
- Aide de l'Etat au travers de la DETR 2016	250 000 €
- Conseil Départemental	400 000 €
- Autres collectivités	solde

et ne souhaite pas que la participation du Département à ce projet soit supérieure à 400 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

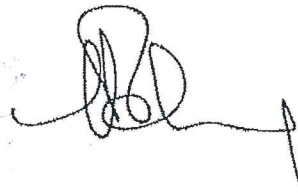
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat relative à la création d'une bretelle de sortie de Louey sur la RN 21 entre Tarbes et Lourdes,

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Identifiant ACTE : 065-226500015-20160701-lmc152602-DE-1-1


Transmis en préfecture le : 07/07/16

Publié le : 07/07/16

Extrait conforme

Pour le Président et par délégation

LA DIRECTRICE DES ASSEMBLEES



Anne-Marie FONTAN

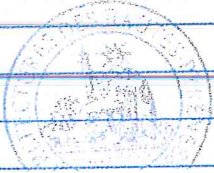
PREMIÈRE JOURNÉE

Les lundi 19/06 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M<sup>(l)</sup>

M<sup>(l)</sup> Pierre de Dampier Trouvanat, exploitant agricole.  
Oralement il a exposé des éléments et a développé  
les détails concernant les chemins d'exploitation, le piquetage  
culturel et récolte.  
Il évalue les observations lors de la dernière permanence.

lundi 3 juillet de 14<sup>h</sup> à 17



Observation de D. Troubat

les chemins d'excitation dans l'ensemble ou  
hors en ville.



LACRIZ BUISQUETS Ecole Central de La Fribourg Vallée  
Cocac 15000 Luchina l'équipe de la fermeture de la  
belle de ma part de la à été de 60000 est et de  
2 pe de dent pour entreprise non expérience de son  
ré: avec local résidents comme l'État.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, *Christian* **LABORDE** Maire de la commune de Louey certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrites par arrêté préfectoral n°2017-07-06-01, en date du 7 juin 2017 concernant la création, par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, d'une bretelle de sortie, dans le sens Lourdes-Tarbes, sur la RN 21 et en direction de la RD 921 A, sur le territoire de la commune de Louey, a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public 8 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 19 juin au 3 juillet 2017 inclus.

Fait à Louey, le *4 juillet* 2017.

Le Maire,



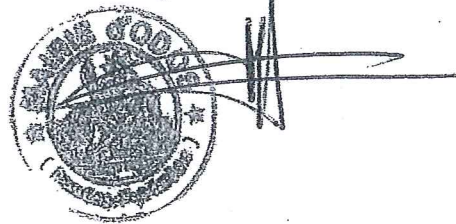
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, *Jean-Michel* LEHMANN, Maire de la commune d'Odos certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrites par arrêté préfectoral n°2017-07-06-01, en date du 7 juin 2017 concernant la création, par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, d'une bretelle de sortie, dans le sens Lourdes-Tarbes, sur la RN 21 et en direction de la RD 921 A, sur le territoire de la commune de Louey, a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public 8 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 10 juin au 3 juillet 2017 inclus.

Fait à Odos, le 04 juillet 2017

Le Maire,





## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, *Fabrice SAYOUS* Maire de la commune de Juillan  
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrites par arrêté préfectoral  
n° 2017-07-06-01, en date du 7 juin 2017  
concernant la création, par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, d'une bretelle de sortie,  
dans le sens Lourdes-Tarbes, sur la RN 21 et en direction de la RD 921 A, sur le territoire de la  
commune de Louey, a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public 8  
jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 10 juin au 3 juillet 2017  
inclus.

Fait à Juillan, le *04 juillet 2017*

Le Maire,  
*Le Maire*  
Fabrice **SAYOUS**

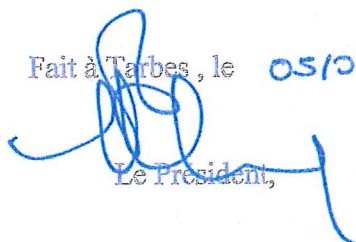


**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, **Michel PÉLIEU** Président du Conseil Départemental certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrites par arrêté préfectoral n° 2017 -07-06-01, en date du 7 juin 2017 concernant la création, par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, d'une bretelle de sortie, dans le sens Lourdes-Tarbes, sur la RN 21 et en direction de la RD 921 A, sur le territoire de la commune de Louey, a été affiché sur le site des travaux avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 10 juin au 3 juillet 2017 inclus.

Fait à Tarbes, le 05/07/2017



Le Président,



^ Dossiers

Boîte de réception 1

Courrier indésirable 2

Brouillons 33

Éléments envoyés

Éléments supprimés 44

Archive

Mc Afee 1

TKG

### Enquête publique / Bretelle Louey

MM

Monsieur le Maire <maire@ville-odos.fr>

Aujourd'hui, 14:39

Vous v

Vous avez répondu le 05/07/2017 14:56.

Monsieur MENGELLE,

Suite à notre rencontre du 30 juin, je vous confirme par ce message la teneur de la délibération prise en Conseil municipal du la RN21 à hauteur de la commune de Louey dans le sens Lourdes-Tarbes (19 voix pour, 0 contre et 2 abstentions).

A savoir que :

- nous soutenons l'initiative de rouvrir une sortie à cet endroit, sur le modèle existant avant la réalisation de la 2x2 voies intéressés, d'autre part, d'irriguer et de redonner de la visibilité au tissu économique du secteur,
- il apparaît que le projet retenu présente toutes les caractéristiques requises en matière de sécurité et de protection c

Par contre, concernant le financement,

considérant que cette situation résulte d'une décision technique regrettable pour laquelle la commune n'a pas de responsabilité considérant que la compétence sur cette voirie (hors du territoire communal) ainsi que celle visant le développement économique Pyrénées ne relèvent pas de ses prérogatives,

le Conseil municipal d'Odos n'a pas exprimé d'avis favorable à une participation financière au coût des travaux et n'a signé auc

Voilà en résumé notre position, en espérant avoir répondu à votre attente.

Bien cordialement

JM LEHMANN  
Maire d'Odos  
05.62.45.11.16



## 03 - B – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Demande d'autorisation de création d'un nouvel accès sur la route express en application de l'article L. 151.4 du Code de la Voirie Routière :  
création d'une bretelle de sortie de la RN 21 dans le sens Lourdes-Tarbes vers RD 921 A à Louey

### 1. RAPPELS SOMMAIRES

L'arrêté n° 65-2017-07-06-01 du 7 juin 2017 a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation par le Conseil Départemental 65 en vue de la création d'un nouvel accès sur une route express-crétion d'une bretelle de sortie de la RN 21, dans le sens Lourdes-Tarbes, vers la RD 921A, sur la commune de Louey et dans son article 2, a désigné Jean Pierre Mengelle en qualité de commissaire enquêteur, pour la mener.

L'article 1 a précisé la durée de l'enquête publique durant quinze jours consécutifs, du lundi 19 juin 2017 au lundi 3 juillet 2017.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Louey, article 3 et a établi trois permanences, les lundis 19 juin de 9h à 12h, 3 juillet de 14h à 17h et le samedi 24 juin de 9h à 12h.

L'affichage légal a été effectué dans les trois communes impliquées, aux tableaux habituels huit jours avant l'enquête publique et durant celle-ci, ainsi qu'aux abords des travaux. Le tout vérifié par le commissaire enquêteur (annexes 7, 8, 9 et 10).

L'insertion dans les journaux locaux (La Dépêche et la Semaine des Pyrénées a été faite aux dates suivantes, les mardis 13 et 20 juin, les jeudis 15 et 22 juin.

L'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance et sans problème. Le commissaire remercie tous les acteurs pour leur franche collaboration.

Le maire de Louey a rendu les documents de l'enquête publique au commissaire enquêteur, à l'issue de la clôture de l'enquête à 17h 45, le lundi 3 juillet 2017.

## 2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION

Après avoir étudié le dossier, enregistré les renseignements donnés par les Maires, la DIRSO, les services du CD 65 écouté et lu les observations faites par les administrés, compulsé les éléments des divers arrêtés, décisions, récépissé et autres conventions, ainsi que les différents avis favorables des services consultés, noté la très faible participation du public.

Considérant :

- La très faible participation du public
- L'acceptabilité sociale du projet de réouverture
- La nécessité de travaux assurant la sécurité des usagers
- Les précautions prises en vue de leur réalisation
- La volonté de réparer les conséquences néfastes de la fermeture
- L'objectif de revitaliser le secteur économique de Tarbes sud
- L'objectif de désenclaver les communes de Louey, Juillan et Odos
- L'objectif de permettre à des enseignes de s'installer ou de se réinstaller dans cet axe
- L'objectif de désengorger le giratoire de l'entrée de l'autoroute

## 3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Le commissaire enquêteur émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la demande d'autorisation de création d'un nouvel accès sur la route express en application de l'article L.151.4 du Code de la Voirie Routière : création d'une bretelle de sortie de la RN 21 dans le sens Lourdes-Tarbes vers la RD 921 A à Louey.

### RECOMMANDATION

- Régler définitivement le solde actuel de 300 000 euros

Le commissaire enquêteur

Azereix, le 10 juillet 2017

Jean Pierre Mengelle